Délégué départemental
Pierre Loisel
Moulin des Princes
56 620 Pont Scorff
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Madame la Présidente de la commission d'enquête unique
SCOT-AEC et PDM
30, rue Alfred Kastler – PIBS II
CS70206
56006 Vannes cedex

Enquete-publique-7303(@)registre-dematerialise.fr

A Pont-Scorff, le 20 novembre 2026

Objet : Enquête publique GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION : projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (dit SCoT-AEC) et du Plan De Mobilité (PDM)

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle a également pour but « de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.»

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations , interrogations et demandes dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'arrêté de SCoT – AEC de GMVA.

Le SCoT-AEC est un document d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale à 2050, à l'échelle du large bassin de vie, s'appuyant sur un projet d'aménagement stratégique (PAS).

La réflexion engagée autour de ce document d'urbanisme est issue d'une première tentative qui s'est avérée insuffisante au regard de critères soulevées par les associations de protection de

l'environnement : l'appréciation de la capacité d'accueil du territoire au regard, notamment de sa ressource en eau (approvisionnement et épuration) permettait de soulever les carences du projet initial.

Eau & Rivières de Bretagne tient à rappeler que le Scot est un document d'aménagement à caractère stratégique. Il a donc pour fonction de définir le cadre d'action dans lequel les PLU et PLUi devront inscrire leurs politiques d'urbanisme particulières .
Si le projet de SCoT met bien en évidence les enjeux du territoire , on peut toutefois regretter que sa rédaction s'apparente plus à un catalogue de bonnes intentions qu'à une véritable stratégie dont ils revient aux collectivités locales de décliner et d'adapter le contenu . De ce point de vue la rédaction du SCoT relève plus du registre du souhaitable que du possible à concrétiser . En ce sens il ne remplit pas la fonction prescriptive qui est sa raison d'être. Eau et Rivières de Bretagne ne peut que regretter que sa rédaction actuelle n'exprime pas de véritable volonté politique alors même que les grands enjeux sont bien identifiés. Un Scot se doit d'être volontariste pour orienter les politiques de toutes les collectivités de son ressort. Sa finalité n'est pas de lister ce qu'il serait souhaitable de faire. Son actuelle rédaction ne peut recevoir l'assentiment d' Eau et Rivières de Bretagne.

Eau & Rivières de Bretagne souhaite également contribuer à l'enquête publique pour souligner l'urgence à prendre en compte la situation du changement climatique dans les décisions qui portent sur une échelle de temps pluridennales. L'horizon est 2050.
Le changement climatique est là, l'année 2026 nous en a donné l'expérience très concrète, tant dans les précipitations trop abondantes en hiver que trop rares à compter de mai. L'année 2026 nous conduit à prendre conscience de cette réalité et de la nécessité de gérer autrement la ressource en eau sur les territoires.

Nos principaux développements porteront sur les points suivants :

- 1/ Préservation des milieux aquatiques : actions sur le grand cycle de l'eau
- 2/ Protection de la ressource en eau : actions autour des captages
- 3/ Production d'eau potable : prévisions des besoins en prenant l'année 2026 comme année de référence
- 4/ Assainissement : prioriser et augmenter le budget sur les rénovations des réseaux et postes de relèvement
- 5/ Interdiction sur tout le territoire de l'activité minière

1/ Préservation des milieux aquatiques : actions sur le grand cycle de l'eau

L'annexe 4 sur le thème environnement et ressource informe que "GMVA compte un important réseau hydrographique d'environ 644 kilomètres linéaires, constitué de ruisseaux et rivières du golfe du Morbihan, avec des fleuves côtiers de petite dimension, sans cours d'eau majeur, mais avec un réseau très dense de ruisseaux et petites rivières."

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L.101-2 6° que l'atteinte de l'objectif de « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » conduit à un programme de restauration des milieux prévu à l'article suivant, le numéro L.101-2-1.

Nous tenons à rappeler le rapport hiérarchique entre SDAGE / SAGE et Scot.
Compatibilité entre le SAGE et les documents d'urbanisme
Le SAGE est l'outil de planification locale de l'eau qui, à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe, établit des dispositions (dans le plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD) et des règles (dans le règlement) pour la protection et le partage de la ressource, fondées sur un état des lieux complet des enjeux du territoire (enjeux économiques et sociaux également). Ces dispositions trouvent ensuite corps dans les décisions administratives délivrées sur le territoire couvert par le SAGE, qui doivent toutes être compatibles avec les dispositions du PAGD ; le règlement quant à lui est directement opposable aux tiers.
L'aménagement du territoire dépend de la disponibilité et de la qualité présentes et futures de la ressource en eau. Ainsi, il est indispensable de bien croiser les politiques de l'eau et de l'aménagement. Là où un SAGE existe, ses dispositions et ses règles doivent être correctement prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment dans la planification urbaine.
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit être compatible au SAGE et au SDAGE.

Contrat territorial de bassin versant – accord de territoire
Sur le volet préservation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et la remise en bon état des continuités écologiques, GMVA agit à travers les compétences qui lui sont attribuées, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). La collectivité engage un programme de restauration des milieux aquatiques par un contrat de bassin versant.
Le projet de territoire pour l'eau est bien repris en intégralité dans le SCoT.
Les actions visées dans le CONTRAT TERRITORIAL « Bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » permettront à la collectivité GMVA d'atteindre l'objectif fixé à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme.

Protection des zones humides
Le SAGE GMRE prévoit dans son règlement (règle n°4) la protection des zones humides au 1er m².
« "L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides tels que définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE »

L'action n°24 prévoit la réalisation d'une carte de sensibilité environnementale des espaces qui croise des paramètres environnementaux caractéristiques et structurants tels que l'eau.
Si cette carte est certainement un très bon outil de médiation et de sensibilisation de la collectivité envers les communes et autres gestionnaires, nous attendons plus d'ambition sur la protection des zones humides.

Nous saluons les efforts de la collectivité pour ses investissements en faveur des ruisseaux côtiers dans le cadre de l'accord de territoire intégré au présent projet de SCot.
Nous vous invitons à poursuivre vos efforts afin que toutes les zones humides puissent remplir la mission que nous attendons d'elles : la rétention des pluies hivernales puis leurs déversements progressifs dans les cours d'eau à la saison sèche (jusqu'au mois de novembre dorénavant)

Il convient de protéger et restaurer les zones humides des têtes des bassins versants mais aussi tout au long des parcours des ruisseaux. Les zones humides régulent les débits car elles stockent les pluies hivernales et restituent l'eau en période d'étiage. Au cours de ce processus de régulation, la microbiologie du sol opère une auto-épuration de l'eau dont nous pouvons bénéficier « gratuitement ». Ainsi, les fonctionnalités écosystémiques des zones humides sont multiples, elles sont un véritable atout d'adaptation du territoire au changement climatique (régulation des débits, auto-épuration de l'eau, réservoirs de biodiversité…).

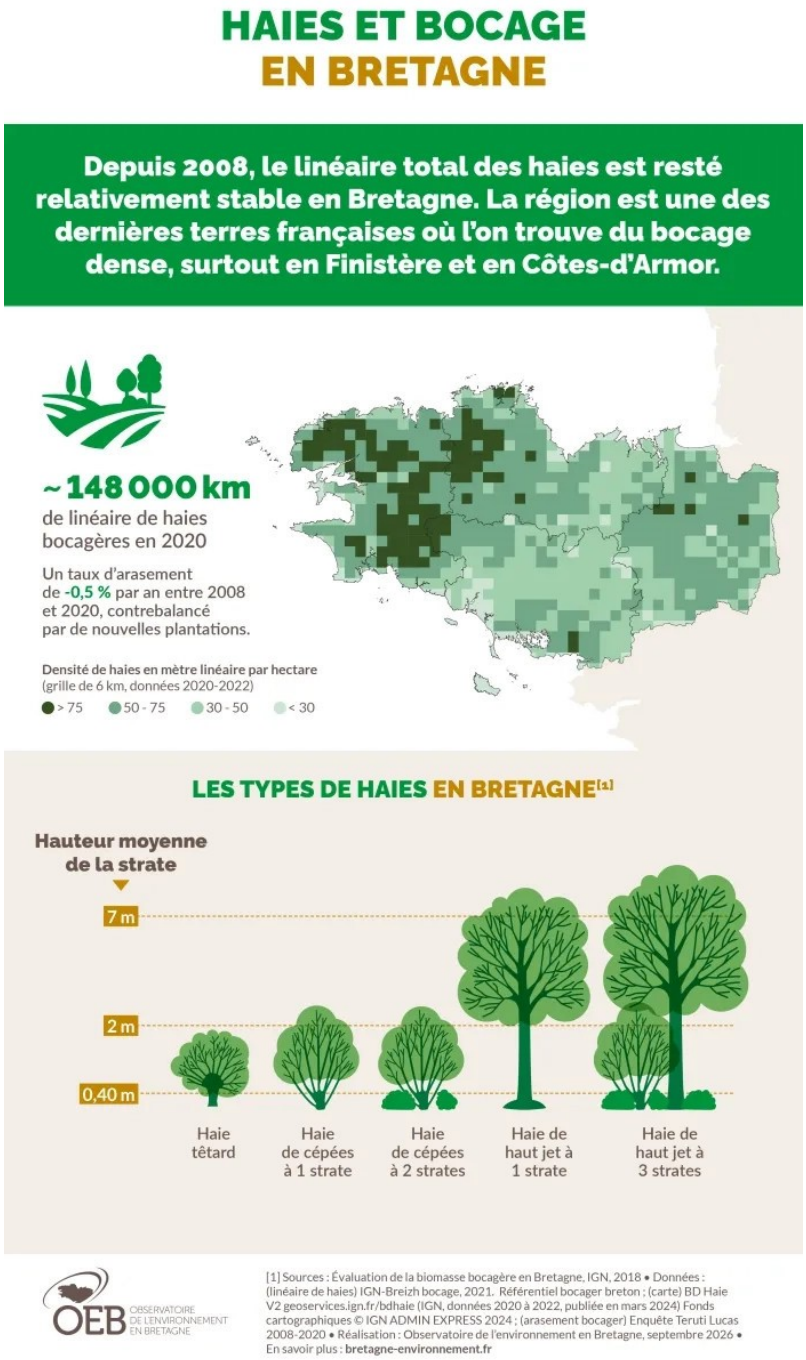
C'est pourquoi, nous demandons d'intégrer dans le SCoT la prescriptibilité de la protection des zones humides telle que le prévoit la règle n°4 du SAGE GMRE.
De plus, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides, le SDAGE Loire-Bretagne précise que « Les espaces périphériques des zones humides jouent un rôle dans leurs fonctionnalités et leur pérennité et sont à ce titre pris en compte dans la protection accordée aux zones humides. On entend par espace périphérique d'une zone humide, la zone, l'aire, le secteur ou la partie de territoire, située sur son pourtour, au sein desquels se déroulent des processus hydrauliques, biologiques ou paysagers nécessaires à sa fonctionnalité et à sa pérennité » et fait le lien avec l'impact prévisible du changement climatique sur leurs fonctionnalités.
Notre association demande la prise en compte des espaces périphériques nécessaires à la préservation des fonctionnalités des zones humides dans la réalisation de la carte de sensibilité environnementale et d'associer à ces espaces une protection (aucune imperméabilisation).

Maillage bocager

Source de l'infographie ci-dessous : Observatoire de l'environnement en Bretagne (https://bretagne-environnement.fr/infographie/haies-bocage-bretagne)
D'après l'infographie ci-dessous, nous observons une densité bocagère sur le territoire de GMVA beaucoup moindre qu'en Côtes d'Armor et Finistère. Nous considérons pourtant que le bocage fait partie de l'identité paysagère bretonne, y compris en Morbihan. Le bocage sur le territoire a été fortement impacté.
Pourtant, il est essentiel à plusieurs titres :

- Ralentissement du cycle de l'eau
- Captation de carbone et des nutriments (aide à l'auto-épuration de la ressource en eau)

- Refuge pour la biodiversité (oiseaux, mammifères, insectes) et aide à la lutte biologique
- Refuges thermiques
- Pluviométrie plus soutenue (un territoire dont la densité d'arbre est plus forte à plus de chance de recueillir la pluie -> l'arbre génère la pluie)



→ Maillage bocager : aide à l'auto-épuration de la ressource en eau et à la rétention des nutriments (notamment azote)

Sur le plan qualitatif pour reconquérir la qualité des eaux brutes, la tache est plus rude.

L'enjeu : éviter aux cours d'eau de recevoir les intrants agricoles et le limon.

Malheureusement il n'est pas rare de voir des parcelles cultivées dont les talus ne sont qu'un lointain souvenir, ou du fait d'un entretien non-adapté (passage des épareuses coupant les branches que d'un côté de l'arbre, le déséquilibrant et avec le temps, l'arbre tombe).

Les limons ont un intérêt majeur pour le renouvellement de la fertilité des sols et donc pour leur exploitation en agriculture. Or, les parcelles dépourvues de talus et dont le taux de matière organique dans le sol est faible sont exposées au ruissellement. La fertilité des sols est lessivée par les pluies. Les limons sont entraînés dans les rivières. C'est une fuite de fertilité qui crée une demande plus forte de nouveaux intrants agricoles.

Aussi nous vous félicitons de nouveau pour vos participations au programme Breizh bocage qui permet de réimplanter de nouvelles haies.

Nous voulons attirer votre attention sur certaines haies et talus dont l'implantation revêt une importance particulière (cf action °23). Il s'agit des haies et talus perpendiculaires aux pentes qui seuls ont la capacité de retenir les ruissellements et de favoriser l'infiltration.
Ainsi le SAGE de la baie de Douarnenez observe que « les haies et talus que lorsqu'ils sont implantés perpendiculairement à la pente ou en ceinture de bas-fond ralentissent le ruissellement des eaux, réduisant ainsi le lessivage des nutriments et la perte de terres fertiles »

Nous relevons qu'une haie ou un talus historique rempli déjà cette mission et bien mieux qu'une nouvelle implantation. C'est pourquoi, lors d'une destruction de haie, il faut demander une replantation à 200% du linéaire détruit.

Le maillage bocager tout en ralentissant le temps de transfert des eaux de pluie vers les rivières participe au filtrage des éléments indésirables pour la qualité des eaux brutes.

Nous soutenons que toute destruction de haies entraîne plus de dépenses pour les unités de production d'eau potable et qu'à ce titre, la collectivité protège l'ensemble du linéaire bocager (espace boisé classé). Les usages d'herbicides a conduit les l'augmentation des charges de traitement des eaux brutes par du charbon actif en plus grande quantité (matière elle même importée soit d'Islande, soit de Chine, soit d'Australie...). Il est nécessaire quelles soient sécurisées sur le long terme.

L'action n°23 Protéger, gérer, restaurer et valoriser le bocage pourrait être plus protectrice des talus et haies.

<u>Nous demandons donc que soit intégrée une obligation d'inventaire et de protection de toutes les haies avec une demande de replantation à 200% en cas de destruction/arrasement.</u>

De plus, nous soulignons ici que sur les algues vertes le maillage bocager est une solution fondée sur la nature qui contribuerait à la limite du transfert de l'azote via les rivières jusqu'aux vasières. Le diagnostique du SCOT fait bien état des algues vertes qui prolifèrent les vasières.

Ouest France le 6 juin 2026 fait le constat : « les vasières hors de contrôle … Le Morbihan concentre à lui seul 58 % des échouages, dont près de 40 % dans le seul golfe du Morbihan » poursuivant que ces zones sont très difficiles à nettoyer.

https://www.ouest-france.fr/environnement/algues-vertes/info-ouest-france-algues-vertes-en-bretagne-les-insuffisances-de-letat-pointees-du-doigt-dans-un-nouveau-rapport-3111760e-6509-11f1-bb6e-df703f58b398

Le rapport de la cour des comptes (juillet 2026) note :

- Plus de 80 % des surfaces d'échouage d'algues vertes en Bretagne concernent les secteurs vasiers dont la moitié dans le golfe du Morbihan.
- qu'il faudrait ramener les concentrations azotées à 10 mg/l dans les cours d'eau pour observer un recul significatif des échouages.

Les vasières sont très difficiles à nettoyer à cause du risque d'enlisement des engins motorisés

L'origine de leur prolifération est bien connue, les trop fortes concentrations de nitrate déversées dans le Golfe. L'étang de Noyalo, est déclassé pour son état écologique du fait d'un fort taux de nitrates. La petite mer du golfe du Morbihan se trouve sur-fertilisée par les apports des ruisseaux côtiers.

A cette dégradation visuelle des paysages du golfe, s'ajoute les émanations de sulfure d'hydrogène qui se mélangent dans l'air respirable des populations pour les prochaines années. Il y a donc un enjeu de santé publique.

Nous rappelons ici notre appel pour un taux de concentration des nitrates dans les eaux brutes inférieur à 10 mg par litre.

L'autorité environnementale dans son avis du 26 juin 2026 sur le programme d'actions régional nitrates modifié de la région de la Bretagne (22, 29, 35 et 56) - 7e génération affirme quant à elle sans ambiguïté que « *l'eutrophisation des eaux superficielles ne pourra être maîtrisée en Europe occidentale qu'avec des concentrations moyennes en nitrates inférieures à 10 mg par litre* »
…
« Ainsi, la valeur réglementaire de 18 mg/l de nitrates dans les eaux superficielles utilisée pour délimiter les eaux présentant des risques d'eutrophisation et par conséquent, les zones vulnérables, constitue un repère réglementaire important, mais elle est supérieure aux valeurs données par la littérature scientifique (moins de 10 mg/l de nitrates) »

Là encore les haies et les talus s'avèrent une solution économique peu coûteuse pour retenir les nitrates.

Nous demandons qu'une communication spécifique sur la solution du maillage bocager pour limiter la prolifération des algues vertes soit mise en œuvre, notamment dans le PADD et auprès des communes.

Actions foncières

Nous relevons avec intérêt le volet foncier présent dans l'action N° 21 Préserver et améliorer de l'eau et des milieux aquatiques. De nombreuses collectivités agissent sur le levier foncier.

La vague attendue des cessations d'activité et donc des mutations de terres agricoles pour départ en retraite ouvre un espace temporel d'opportunités à saisir.

Le plan foncier doit rechercher les opportunités d'acquisition dans et hors des périmètres de protection des captages de manière à influer significativement sur l'organisation du territoire des prochaines années.

- Dans l'AAC lister les parcelles à fort risque de transfert de pesticides et de nitrates
- Hors l'ACC être en veille pour suivre les mutations à venir
- Favoriser des échanges parcellaires
- Faire les acquisitions nécessaires pour participer à l'installation et la pérennisation des exploitations favorables à l'eau

Les baux ruraux à clauses environnementales permettront d'inscrire sur le long terme les pratiques positives pour la protection des captages et l'écoulement des ruisseaux dans le golfe.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance, avec un taux d'aides de 50 %, l'étude et l'acquisition foncière pour faciliter la maîtrise foncière dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable situés dans un contrat territorial.

La maîtrise foncière dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable est une des voies pour protéger la ressource en eau.

Projet alimentaire territorial

De plus, en vue de faciliter l'atteinte de l'objectif de préservation de la qualité de l'eau (prévu par le code de l'urbanisme et la DCE, à travers le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE GMRE) nous proposons la mise en œuvre d'une action concrète non identifiée dans le projet soumis à enquête publique : engager une démarche de projet alimentaire territorial.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Portés le plus souvent par des collectivités territoriales, ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet, dans le cadre d'une démarche ascendante. Ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux.

Les PAT sont de véritables leviers d'action territoriaux potentiellement bénéfiques à plusieurs titres (qualité d'eau, biodiversité, circuits courts) et créateurs de liens sociaux qui rassemblent les habitants autour de la question de l'alimentation.

2/ **Protection de la ressource en eau :**

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution prévoit une obligation pour les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau, communes et groupements compétents, agences régionales de santé d'élaboration et de mise en œuvre et mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées.
La zone de captage est entendue prioritairement au sens de l'aire d'alimentation de captage (article R1321-22-1 du code de la santé publique).

L'ARS Bretagne décrit les PGSSE sur son site Internet comme un "levier de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, les PGSSE s'inscrivent dans différents plans stratégiques :
Au niveau national, le plan gouvernemental sur l'eau de 2023, vise une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau, dans une logique de planification écologique. Dans sa déclinaison régionale, le plan breton de résilience pour l'eau a pour vocation opérationnelle de faire face aux enjeux du changement climatique par rapport à la gestion de l'eau.

- Les PGSSE sont un levier pour prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage.
- Les PGSSE incluent un plan d'action avec des mesures préventives et correctives pour juguler le risque de dépassement des exigences de qualité de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine.
- Les PGSSE permettent l'anticipation des évènements inhabituels, et évaluent les risques associés, tels que les phénomènes extrêmes, dont l'ampleur et la fréquence sont amenés à augmenter, en lien avec le changement climatique
- Les PGSSE incluent la variable quantitative et permettent d'anticiper les besoins de maintenance des infrastructures du petit cycle de l'eau, notamment dans l'optique de limiter les fuites d'eau
- Les PGSSE contribuent à la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques, après identification des polluants présents dans les EDCH, et l'évaluation de leur impact sur les milieux et la santé humaine."

Source : https://www.bretagne.ars.sante.fr/plans-de-gestion-de-securite-sanitaire-des-eaux-pgsse

Notre association demande qu'une action spécifique du SCot-AEC prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un PGSSE pour le captage de Noyalo et ceux du Meucon.

De plus, nous souhaiterions disposer d'un état précis des périmètres de protection de tous les captages, attestant de la maîtrise foncière des périmètres immédiats, de leur clôture effective, des arrêtés réglementant les pratiques et du respect des engagements agricoles dans les périmètres rapprochés. Ainsi, nous demandons dons une action sur cet état des lieux à inclure dans le RPQS.

Nous souhaiterions disposer d'un inventaire exhaustif des forages situés dans l'aire d'alimentation des captages comprenant leur conformité administrative, leur étanchéité, leur conception technique, leurs volumes de prélèvement. Avez-vous identifié les éventuels ouvrages défectueux ou abandonnés susceptibles de constituer des voies de pollution des nappes souterraines ?

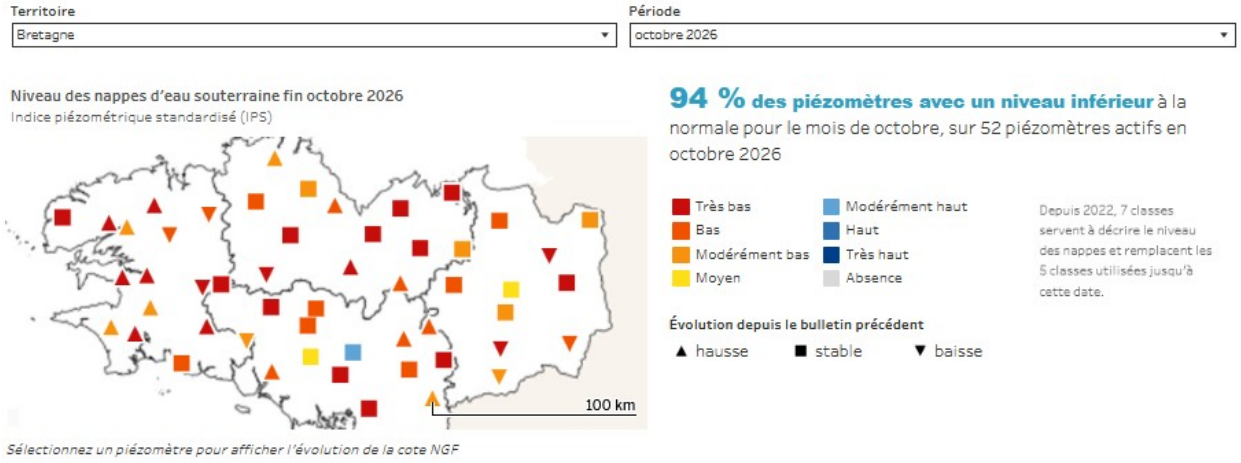
Avez-vous identifié et cartographié l'ensemble des installations et activités (ICPE) susceptibles de présenter un risque pour nos captages d'eau potable, et disposez-vous de protocoles de prévention, d'alerte et d'intervention adaptés à chacun de ces risques, en coordination avec les exploitants concernés et les services de secours ?

3/ Production d'eau potable : prévisions de la disponibilité en eau en prenant l'année 2026 comme année de référence

L'année 2026 est une année singulière car jusqu'à présent la Bretagne bénéficiait d'un climat tempéré avec une pluviométrie « continue » pour lequel les prévisions et projections se basant sur des moyennes annuelles pouvaient être fonctionnelles.

Cependant l'année 2026 est très certainement l'année de référence pour l'avenir. Le changement climatique nous apporte un climat au régime de pluies plus marqué : pluies plus intenses l'hiver et épisodes de sécheresse également plus intenses l'été.

Le BRGM montre que l'état des nappes souterraines est encore fin octobre en situation catastrophique.



Notre association siège au comité de gestion de la ressource en eau (CGRE). Notre territoire est situation de crise sécheresse décrétée par arrêté préfectoral depuis le mois de juillet 2026. GMVA importe depuis mi-octobre 9000m3/jour d'Eaux & Vilaine (barrage d'Arzal).

Face à cette raréfaction de la ressource en eau, et au vu de la présentation des services EAU de GMVA en CGRE du 23 octobre 2026, notre association demande l'intégration des écarts type basés sur les années 2022 et 2026 pour estimer la ressource en eau disponible et donc la capacité de la collectivité à sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour ses habitants et activités économiques, y compris en période de sécheresse longue comme cette année de façon à éviter le passage en crise de l'arrêté cadre sécheresse.

Pour nous projeter à 2050, nous ne pouvons pas nous baser sur une moyenne basée sur les années antérieures.

Lors de la journée « Adapter les territoires au changement climatique : penser le temps long, agir aujourd'hui » organisée par la DDTM 56 le 14 octobre 2026, le climatologue Laurent Labeyrie, membre du Haut Conseil Breton pour le Climat, a bien indiqué qu'il faut prendre les valeurs hautes et non les moyennes car les modèles de changement climatique ont toujours tendance à sous-estimer les extrêmes (complexités non encore bien connues).

Le syndicat mixte de la Ria d'Etel à qui est confiée le suivi des cours d'eau pour le secteur de la Ria d'Etel écrit aux acteurs du territoire un mail en date du 10/11/2026.

Nous nous permettons de relayer ces informations ici, car les cours d'eau de la Ria d'Etel sont similaires à ceux du territoire de GMVA (il s'agit de petits fleuves côtiers, très courts).

« Les débits mesurés hier, lundi 9 novembre 2026 :

- ***Sans surprise, novembre 2026 est la plus basse moyenne mesurée pour un mois de novembre depuis le début des relevés en 2006***

- ***La moyenne sur l'ensemble des cours d'eau en novembre 2026 est nettement inférieure à la moyenne 2006-2025 pour un mois de novembre (0.420 m3/s contre 0.026m3/s) /// (16 fois moins que la moyenne 2006-25)***
- ***Le Cochelin écoulement visible, Calavret en assec. Le Sac'h lui présente de l'eau, par flaque, mais sans écoulement visible***

- *Petit rappel historique, pour les débits sur le BV :*

Mars 2026 -> plus faible que la moyenne 2006-2025
Avril 2026 -> plus faible que la moyenne 2006-2025
Mai 2026 -> Moyenne plus forte que la moyennes 2006-2025
***Juin 2026 ->** plus faible que la moyenne 2006-2025 (2ème valeur la plus basse depuis 2006, pour un mois de juin)*
Juillet 2026 ->** plus faible que la moyenne 2006-2025 **(valeur la plus basse depuis 2006 début des relevés pour un mois de juillet)
Aout 2026 ->** plus faible que la moyenne 2006-2025 **(2ème valeur la plus basse depuis 2006, tout mois confondus)
Septembre 2026 -> plus faible que la moyenne 2006-2025 (Valeur la plus basse mesurée depuis 2006, tout mois confondus)
Octobre 2026 -> plus faible que la moyenne 2006-2025 »
*Novembre 2026 -> plus faible que la moyenne 2006-2025 **(valeur la plus basse depuis 2006 début des relevés pour un mois de novembre) »***

Ce message illustre le bien–fondé de notre demande : **il faut prendre les valeurs hautes (les écarts-types) et non les moyennes pour estimer la capacité du territoire à sécuriser l'approvisionnement en eau potable.**

Comment passer de 160 000 habitants à 210 000 en 2050 en sécurisant l'approvisionnement en eau potable ? Les valeurs de 2026 permettent-elles cette sécurisation pour 210 000 habitants (tout en préservant tout de même les milieux aquatiques) ?

Aujourd'hui, quatre unités de production assurent à elles seules environ 83 % de la capacité de production d'eau potable de GMVA (34 communes). Les 7 740 m³/jour restants proviennent d'autres ressources, notamment de nappes superficielles, de puits et de captages.

Cette répartition soulève néanmoins une question importante concernant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, notamment en cas de sécheresse importante ou de périodes de sécheresse répétées et prolongées.

En effet, si ces épisodes climatiques entraînent une baisse significative des niveaux d'eau, voire l'assèchement de certains captages, les capacités de production réellement disponibles pourraient être sensiblement réduites.

Dans une telle situation, GMVA serait-elle encore en mesure de garantir l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses 34 communes et de leurs habitants ?

Par ailleurs, si l'agglomération devait davantage faire appel aux ressources extérieures, notamment à Eau du Morbihan ou à Eaux & Vilaine, peut-on réellement considérer que ces apports seraient garantis ?

Ces territoires voisins sont en effet confrontés aux mêmes conditions climatiques et aux mêmes tensions sur la ressource en eau, ce qui pourrait limiter leur capacité à répondre à des demandes supplémentaires.

Il serait donc intéressant de savoir si GMVA a réalisé une étude de vulnérabilité prenant en compte un scénario de sécheresse sévère et durable, intégrant simultanément :

- La baisse ou l'indisponibilité de certaines ressources locales ;
- La réduction des capacités de production des différentes usines ;
- Les possibilités réelles d'approvisionnement auprès des syndicats voisins ;
- Les besoins en eau potable de l'ensemble du territoire, y compris en période de forte fréquentation estivale.

L'enjeu est finalement de savoir si GMVA dispose d'une véritable sécurité d'approvisionnement en eau potable dans des conditions climatiques nouvelles (comme ce que nous avons vécu en 2026), et pas uniquement lorsque les ressources sont normalement disponibles.

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable pour GMVA, il serait intéressant de savoir si les difficultés liées à la disponibilité de la ressource en période de sécheresse ont bien été intégrées dans le dimensionnement de cette future installation.

Par ailleurs, le projet de réserve d'eau envisagé sur le site de l'ancienne carrière de Liscuit, à Saint-Avé, qui fonctionnerait comme une réserve stratégique en complément des ressources existantes, sera-t-il suffisamment dimensionné pour garantir les volumes nécessaires à la production journalière d'eau potable ?

Il serait notamment utile de préciser si cette réserve permettra de répondre aux besoins en période de forte consommation estivale, mais également lors de sécheresses prolongées ou répétées, et si sa capacité de remplissage pourra être maintenue dans ces conditions, sans dommage pour la biodiversité.

L'objectif est de s'assurer que la nouvelle usine disposera durablement d'une ressource en eau brute suffisante pour fonctionner à sa capacité prévue et garantir l'alimentation de l'ensemble du territoire de GMVA, y compris dans les situations climatiques les plus défavorables.

<u>Action communication en faveur de la sobriété des besoins en eau</u>

Nous regrettons sur le territoire un manque de plan de communication institutionnelle grand public sur le thème de la ressource en eau limitée sur notre territoire, ni même d'appel à une modération de son usage.

Il nous paraît essentiel que l'agglomération se dote d'une communication institutionnelle grand public plus largement déployée sur les canaux des particuliers (panneaux abri-bus, panneaux lumineux des communes, applications mobiles annonçant les événements…). L’information doit être donnée dès le seuil vigilance sécheresse décrété par l’autorité préfectorale.

Par-expérience de nos adhérents, lorsque l'on franchit la Loire, on ne peut éviter les affichages de messages appelant à la sobriété de tous.

Sur le site national de la SAUR on peut lire : *« Parce qu'elles sont responsables de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement, les collectivités jouent un rôle crucial dans la gestion de la ressource en eau. La gestion durable de l'eau nécessite une réelle politique de communication qui mobilise l'ensemble des usagers sur le long terme et pas uniquement lorsqu'il y a risque de sécheresse et que les usages sont menacés »*

https://www.saur.com/fr/collectivites-comment-communiquer-sur-le-manque-d-eau/

Ce même site attire l'attention sur les enfants, cible N°1

« Comme souvent lorsqu'il s'agit d'inciter à l'adoption de nouvelles pratiques, les enfants sont un public privilégié. Ils sont naturellement plus sensibles aux messages et sont susceptibles de faire changer durablement les habitudes de leurs parents en matière d'économies d'eau »

Le site Amorce lui aussi recommande cette communication précisant que :

« Certaines collectivités, fortement soumises à l'augmentation de la consommation d'eau avec l'afflux des touristes, ont mis en place des plans de communication dédiés pour sensibiliser à la sobriété hydrique. En partenariat avec divers acteurs du tourisme, ces actions peuvent impliquer les vacanciers ou les hébergements »

Il est bien évident que les communes, seules, ne peuvent développer ce type de messages au risque de la confusion d'une commune à l'autre. Il revient donc à l'agglomération de coordonner le plan de communication et de culture de la sobriété des usages de l'eau.

Nous demandons l'ajout d'une action supplémentaire par la mobilisation d'un budget pour la mise en œuvre d'un plan de communication et de culture de la sobriété des usages en coordination avec les communes dans le cadre du présent SCOT

4/ Assainissement : prioriser et augmenter le budget sur les rénovations des réseaux et postes de relèvement

Les différents rapports font apparaître une capacité globale de traitement plutôt importante à l'échelle des 34 communes de GMVA, ce qui constitue un élément rassurant pour l'avenir du territoire.

Il convient toutefois de nuancer ce constat : ces chiffres globaux ne garantissent pas nécessairement que chaque commune, ou chaque bassin de collecte, dispose de capacités suffisantes, notamment lors des périodes de forte fréquentation estivale.

Les débordements constatés, certaines non-conformités locales ainsi que les apports d'eaux parasites montrent que des efforts restent nécessaires. La rénovation des réseaux de collecte, leur entretien et le contrôle des raccordements doivent notamment rester des priorités pour assurer le bon fonctionnement des installations dans la durée.

Au-delà de ces constats, une question mérite également d'être approfondie : les capacités de production d'eau potable et de traitement des eaux usées ont-elles bien été évaluées en tenant compte à la fois de l'évolution de la population et du développement économique du territoire ?

En effet, l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des activités existantes, vont nécessairement entraîner des besoins supplémentaires.

Il serait donc intéressant de savoir si ces deux évolutions ont été pleinement intégrées dans les projections et les investissements prévus par GMVA pour les échéances 2035-2050.

Nous soulevons par-ailleurs la question la capacité du milieu récepteur au point de rejet de la STEP.

Si le rejet est en mer, la dilution sera toujours la même qu'elle que soit la période de l'année. La préoccupation essentielle est le courant et la protection des zones conchylicoles.

Si le rejet est en cours d'eau, la dilution sera très différente selon le débit du cours d'eau. Et, encore une fois, au vu du changement climatique que nous vivons, les niveaux d'eau sont extrêmement bas et n'ont probablement été pris en compte lors du dimensionnement initial des équipements. Nous demandons une étude des rejets en tenant compte des niveaux de débits basés sur les étiages de 2026.

5/ Interdiction sur tout le territoire de l'activité minière

Au vu de la tension excessive sur la ressource en eau, Eau & Rivières appelle la collectivité à adopter un principe général d'interdiction d'utilisation du sol et du sous-sol à l'ouverture de mines.

Eau & Rivières de Bretagne salue les efforts de GMVA dans ce nouveau projet de SCOT, nous demandons toutefois quelques améliorations et nous vous remercions, madame la Commissaire enquêtrice, de bien vouloir en tenir compte dans votre avis.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer nos sincères salutations

Pierre LOISEL
Délégué départemental
Eau & Rivières de Bretagne

